Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024





CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU), 61 route du stade, 74330 SILLINGY, représentée par sa Vice -Présidente, Mme. MUGNIER Séverine, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

La société ALLIADE HABITAT, dont l'adresse est 173 avenue Jean Jaurès 69364 LYON, représentée par Mme AUCOURT PIGNEAU Elodie, dûment habilité à cet effet

D'AUTRE PART,

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_108-DE

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE	4
ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMPLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES	4
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX	5
ARTICLE 6 : PROPRIETE DU TERRAIN	6
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : LITIGES	6
ANNEXES	7

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_108-DE

PREAMBULE

Dans le cadre de ses statuts, la CCFU est compétente pour la collecte des déchets ménagers.

A ce titre, la CCFU rend des avis sur les demandes de permis de construire qui lui parviennent, ces demandes pouvant émaner de particuliers ou de sociétés souhaitant réaliser une opération immobilière.

Les permis de construire sont délivrés par les Maires des communes adhérentes.

Afin d'optimiser le service de collecte des déchets, la CCFU s'appuie sur le règlement d'aménagement des points d'apport volontaire (PAV) adopté par le Conseil communautaire le 17 mai 2016, lequel fixe les besoins en matière d'emplacements et de volume des conteneurs de collecte selon les opérations immobilières qui lui sont soumises pour avis (annexe 1).

La CCFU souhaite privilégier pour son service de collecte la mise en place de conteneurs semi-enterrés/enterrés de grand volume (5 m3). Dans le cas d'aménagement de nouveaux lotissements pavillonnaires ou d'immeubles nouveaux, de rénovation urbaine d'ensembles collectifs, ou de rénovation de quartiers anciens, il a été retenu de privilégier, en lieu et place des actuelles aires à bacs roulants, ce nouveau type de mobilier urbain adapté.

Ce contrat a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des cocontractants en matière de gestion des aires de collectes des déchets ménagers et la participation financière du pétitionnaire en la matière.

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_108-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques d'installation du point de collecte des conteneurs de déchets ménagers, ainsi que les modalités de prise en charge financière par **ALLIADE HABITAT**, initiateur du projet immobilier décrit à l'article 2.

La présente convention concerne le projet « LES CHARRONS »

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE

L'opération immobilière est réalisée sur un terrain situé allée des Cabiolons sur la commune de SILLINGY et compte 22 logements.

Un dossier initial de demande de permis de construire a été déposé le 17/12/2018 en mairie de SILLINGY sous la référence PC 074 27218X0045, délivré le 25/04/2019 et transféré le 01/12/2020 à ALLIADE HABITAT.

Cette autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un avis technique du service déchets.

ARTICLE 3: EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMPLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Cette opération nécessite l'implantation de 5 conteneurs semi enterrés dont 2 conteneurs OM, 2 conteneurs multi matériaux et 1 conteneur à verre.

Ces équipements seront installés sur la parcelle AA 236

L'aménageur s'engage à respecter les contraintes techniques spécifiées dans l'avis technique joint à l'arrêté du permis ainsi que les préconisations techniques de pose des conteneurs.

La CCFU s'engage à fournir les détails techniques nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES

Conformément au règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, la répartition des modalités financières sera la suivante :

Conteneur	PU € HT	Qté	Coût Promoteur	Coût CCFU
Ordures ménagères	5 828,25 €	2	5 828,25 €	5 828,25 €
Multi matériaux	5 828,25 €	2	5 828,25 €	5 828,25 €
Verre	6 044.25 €	1	6 044.25 €	0
Total		5	17 700,75 € €	11 656,50 €

La CCFU prendra à sa charge la fourniture d'un conteneur à multi matériaux et à ordures ménagères au titre des logements existants qui utiliseront cette plateforme.

Le promoteur prendra à sa charge la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères au titre des logements créés.

La CCFU se charge de commander et régler l'ensemble de l'équipement auprès du fournisseur titulaire du marché de conteneurs enterrés et procèdera à l'émission d'un titre à l'encontre de la société **ALLIADE HABITAT** pour le paiement de sa participation.

Le délai de livraison étant de 8 semaines minimum, le pétitionnaire devra intégrer ce délai dans son planning chantier.

<u>Génie civil - Aménagement</u>

Les travaux de génie civil et d'aménagement seront pris en charge par le promoteur. La CCFU assurera l'installation des conteneurs le jour de la livraison.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La CCFU sera autorisée à vérifier sur place la conformité des travaux réalisés, sans que la Société ne s'y oppose.

Par ailleurs, la CCFU est obligatoirement conviée aux opérations de réception pour avis.

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_108-DE

ARTICLE 6: PROPRIETE DU TERRAIN

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets

ménagers dans les meilleures conditions, le terrain devra être rétrocédé à la commune de

Sillingy.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant

approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

ARTICLE 8: DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à la signature et conclue pour une durée de 2 ans, reconductible d'une année en cas de retard éventuel dans l'opération à mettre en œuvre.

La société s'engage à tenir informée la CCFU de tout décalage dans la réalisation de

l'opération.

ARTICLE 9: LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation des stipulations de la présente convention oblige les

parties à mettre en œuvre une conciliation amiable.

En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

LE

Pour la CCFU

Pour la société ALLIADE HABITAT,

Mme MUGNIER Séverine Vice-Présidente en charge de la gestion des Déchets, Mme AUCOURT PIGNEAU Elodie

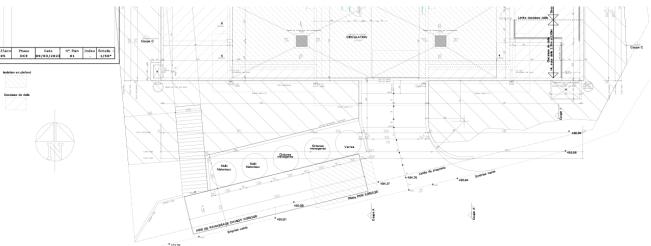
Annexes:

CCFU - Convention déchets

6

Plan de situation :





Avis technique Déchets :

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_108-DE



ENVIRONNEMENT

ANNEXÉ À DÉCISION 165 Roule de Paris - 74330 LA BALME DE SILLINGY Tél 04 50 77 71 17 E-mail: Ljeantel@ccfu.fr

Joindre à la demande : I plan masse + 1 plan de situation

Commune: SILUNGY

Date de dépôt : 17/12/2018

route des Crottes

74330 SALINGY

COURS IS ON ONOURS MOVEMENT

Type d'autorisation: Permis de construire

Numéro d'enrealstrement : PC0742721800045

Nature des travoux : Construction de 22 logements en 5 bâtiments

SEMCODA 50 rue du Pavillan

01009 SOURG EN BRESSE

Zonage au PLU:

Porcelles : AA 35

Nature de la vole d'accès à la construction : vole communate O route départementale

■ vole privée

Localisation de la construction :

Rensalanements ou observations particulières de la Commune ;

REPONSE DE LA CCFU

Modèle de contenant :

M Conteneur semi-enteré OM C Bac roulant

Conteneur existant

Selon règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, prévoir implantation de 2 conteneurs semi-enterrés ordures ménagères et 3 conteneurs de la sélectif (verre, emballages ménagers et papiers), occasibles au caman de calecte depuis la vale aubique pour le vidage, en respectant les consignes de sécuité et de monasuvre du comion.

Les conteneurs sersi-entierrés seront implantés à l'entrée du programme immabilier, en bardure de vale publique Route de Ferrières, à un emplocement exempt de tout mât et/ou câble (électricité, éclairage, Telecom, etc...) ainst que de tout réseau souterrain. Un expace de 3 x 14m devra être réservé devant les conteneurs pour le comion de collecte. Les consignes techniques pour la réalitation des travaux de génie civil sont fournies par la CCFU.

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets ménagers, le demandeur s'engage à rétrocéder grafultement à la CCFU les points de collecte et les contenants après leur réception sans réserve. La CCFU assurera dès lors les travaux d'entretten, de maintenance et de nettoyage nécessaires.

de netroyage necessares.
L'intégratifé des travaux de génie civit et la fourniture des conteneurs sont à la charge du lotisseur/promoteur. Une convention précisant les modatifés financtières sera établie entre le semandeur et la CCFU selon le règlement d'aménagement des points d'apports volontaires.

our tout renseignement, merci de contacter la Communauté de Communes Fier et Usses, service Gestion Environnementales au 04.50,77.71,17.

alt à La Baime, le 22/1/2019

a Président, roncols DAVIET b 27.01. 2019 Vu pour Information

Le Maire

0 4 FEV. 2019 Validée à Poisy, le... Pour l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST

L'Attachée d'ExploRation, Michèle Assier

EJONNERAT AVIS-A TRANSMETTRE AU DEMANDEUR PAR LA COMMUNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FISHET ÚSSES poé Cifornian Luitet - 74330 SILLINGY NUTE SAVIOR

THE DA SO 17 70 74 W SLICE FOR D4 50 77 72 83

SUEZ RV CENTRE EST

Agence Sition Alpin Collectivités S.A.S au Capital de 15.593.495 € Parc de Calvi - 450 Rue de l'Artisenat 74330 POISY

Tél.: 04.50.24.29.61 • Fax: 04.50.05.81 c Sirai 342.451.500.00346 • APE 10217

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_108-DE

Publié le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024 52LO

Règlement d'aménagement des Points d'Apport Volontaire

Voir PJ